

Une possibilité d'extension gracieuse des terrasses pour encourager la réouverture des cafés et des restaurants troyens

À partir de mercredi 19 mai, date de réouverture des terrasses annoncée par le Gouvernement, la Ville de Troyes a souhaité laisser la possibilité aux cafés, restaurants et glaciers troyens d'agrandir leurs terrasses situées sur le domaine public, si ces extensions sont possibles et répondent aux obligations de sécurité. Ces agrandissements, qui doivent être déclarés, seront offerts par la Collectivité (sans majoration de la redevance annuelle) et possibles jusqu'au 30 septembre inclus. Les commerçants qui n'auraient pas encore déposé leur demande auprès du service Occupation du domaine public sont invités à le faire par mail avant toute installation : commerce-artisanat@ville-troyes.fr.

À l'instar du dispositif mis en place en 2020, les demandes d'extension de terrasses existantes à ciel ouvert pourront être acceptées, sous certaines modalités. Une charte « de bonne conduite » formalise les engagements du commerçant qui bénéficiera d'une extension, parmi lesquels : respect des dispositions réglementaires, des conditions d'accès et des impératifs de sécurité. Afin de garantir la tranquillité publique et de respecter le couvre-feu en vigueur, la charte encadre également l'étalement des terrasses, permis jusqu'à 21h (jusqu'au 9 juin inclus) et jusqu'à 22h (après le 9 juin) - horaires à partir desquels les commerçants disposeront de 30 minutes pour replier leurs mobiliers.

Les demandes des cafés, restaurants et glaciers ne disposant pas de terrasses habituellement seront étudiées au cas par cas et autorisées à titre exceptionnel, uniquement du 19 mai au 9 juin inclus (période durant laquelle l'accueil de public en intérieur restera interdit), sous réserve que les conditions de sécurité soient remplies. S'ils sont acceptés, ces emplacements ne seront pas facturés. Cette mesure exceptionnelle permettra aux commerçants de redémarrer leur activité le plus sereinement possible.

Afin d'encourager la réouverture des cafés, des restaurants et des glaciers, la Ville de Troyes a souhaité, dès leur première fermeture en 2020, réduire la redevance d'occupation du domaine public propre aux terrasses de moitié. Ainsi, sur les 2 dernières années (2020 et 2021), les établissements concernés ne paieront que 50% de leur redevance habituelle.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr